

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3727**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un terrain nu situé 11 à 17 ter, avenue Roger Salengro et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Saphir Module

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3727**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 11 à 17 ter, avenue Roger Salengro et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Saphir Module**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Roger Salengro, entre la place Wilson et la rue Courteline, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, aménagée en trottoir, située 11 à 17 ter, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de l'immeuble Le Saphir Module.

Ce terrain est compris pour partie dans l'emplacement réservé n° 141 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à 20 mètres.

Les travaux de réaménagement du trottoir étant réalisés, il convient donc de régulariser la situation du foncier concerné par l'aménagement de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 124 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée sous le numéro 132 de la section BH.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble Le Saphir Module céderaient cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 13 888 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 13 888 €, d'une parcelle de terrain nu de 124 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BH 132, située 11 à 17 ter, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Saphir Module, dans le cadre du projet de réaménagement de ladite avenue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0239, le 15 février 2010 pour la somme de 2 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 13 888 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**